

MODIFICATIONS APPORTÉES AU 12 AVRIL 2017

GUIDE DE GESTION DE L'ACTIF

- Retirer la mention suivante à la section 3 B), point 15 Délégation de pouvoirs au Gardien de valeurs : « **assurer le suivi des recours collectifs auxquels le Régime est inscrit.** »
- Ajuster la section 4 du GGA, qui avait été modifiée par le CP, le 20 novembre 2015 :

« Dans le cadre des recours collectifs ~~qui ne sont pas totalement pris en charge par le Gardien de valeurs et dont les suivis sont effectués par l'entremise de la firme ISS (Institutional Shareholder Services), notamment pour les recours collectifs en Allemagne, au Royaume-Uni et en Australie,~~ en collaboration avec la ou les firme(s) spécialisée(s) dans les recours collectifs de valeurs mobilières choisie(s) par le CP, le directeur des placements, du contrôle et de la comptabilité, le directeur général ou le coordonnateur à la comptabilité peuvent autoriser les démarches nécessaires pour la participation du Régime ou d'une de ses filiales de placement aux recours collectifs pertinents aux titres détenus ou ayant été détenus par le Régime ou l'une des filiales de placement. »

Ajuster l'annexe A avec la version de l'article 3.3.4 du Règlement intérieur du CR suite à sa modification que l'on retrouve ci-dessous :

3.3.4 Délégation de pouvoirs

Le CR délègue au CP les fonctions suivantes :

- a) Modifier sur une base tactique la répartition des actifs ;
- b) Prendre toute mesure appropriée pour couvrir, partiellement ou en totalité, l'exposition aux devises ;
- c) Prendre toute mesure appropriée pour protéger le patrimoine du Régime en cas d'urgence et en informer le CR le cas échéant dans les meilleurs délais;
- d) Donner ou retirer un mandat à un gestionnaire de portefeuille, un gardien de valeurs ou autre expert en placements ;
- e) Faire les placements en conformité avec la Politique de placement ; le CP délègue aux gestionnaires de portefeuille le choix des titres de placement conformément au mandat qui leur est octroyé ;
- f) *Donner ou retirer un mandat à une firme spécialisée dans les suivis des recours collectifs de valeurs mobilières et entreprendre toutes les mesures raisonnables pour percevoir et se faire verser les compensations exigibles selon les valeurs mobilières détenues au nom ou pour le compte du RRUQ.*

ANNEXE E – Politiques de placement des produits de gestion en gestion commune

- *Ajouter Caisse de dépôt et placement du Québec – Portefeuille spécialisé – Taux*